RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E396DDB7-B0CC-4869-A80F-D533ACB7E14C

A.L.T
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 150 rue de la Salle des Fêtes
01470 BRIORD
Siège de liquidation : 150 rue de la Salle des Fêtes
01470 BRIORD
830 961 652 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quinze avril,

Les associés de la Société A.L.T, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 150 rue de la Salle des Fêtes 01470 BRIORD, sur convocation faite par le liquidateur de la Société selon courrier adressé à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle MOIROUD née PAULE, en sa qualité de liquidateur de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le compte définitif de la liquidation,

- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- Les attestations de régularité fiscale et sociale,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe
MI

Docusign Envelope ID: E396DDB7-B0CC-4869-A80F-D533ACB7E14C

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,

- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte,

.approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, à savoir :

ACTIF	PASSIF
Disponibilité : 8 573 €	Capital : 15 000 €
	Report à nouveau : -1 612 €
	Résultat de l'exercice : -4 815 €
Total : 8 573 €	**Total : 8 573 €**

.**constate** que les comptes définitifs de liquidation font ressortir un solde positif de liquidation de 8 573 euros ;

.**prend acte** que ces comptes, arrêtés au 31 décembre 2024, tiennent lieu de comptes définitifs de liquidation ;

.**approuve**, en conséquence, l'ensemble de ces opérations et les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024 ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe MI

Docusign Envelope ID: E396DDB7-B0CC-4869-A80F-D533ACB7E14C

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, décide d'affecter le résultat apparaissant au bilan arrêté le 31 décembre 2024, soit une perte de 4 815 euros, de la manière suivante :

-Au compte « Report à nouveau », en intégralité, soit : - 4 815 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes définitifs de liquidation font ressortir un solde positif de liquidation de 8 573 euros,

.**décide** de procéder au remboursement partiel du capital social aux associés, au prorata de leur participation, à hauteur de la somme de 8 573 euros, soit environ 5,71 euros par action.

.constate qu'il n'y a pas de boni de liquidation à répartir entre les associés au prorata.

.**donne** tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à ce remboursement et ce, à compter de ce jour.

Le liquidateur sera notamment habilité à signer le compte ouvert à la banque où seront déposés les fonds en vue de leur répartition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées,

.donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

.constate que les opérations de liquidation sont achevées et l'absence d'opérations nouvelles réalisées par la société depuis l'arrêté des comptes définitifs de liquidation, soit le 31 décembre 2024.

.prononce la clôture de la liquidation de la société A.L.T. à compter de l'arrêté des comptes définitifs de liquidation, soit le 31 décembre 2024.

En conséquence, la personnalité morale de la société cessera d'exister à l'issue de sa radiation du registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe MI

Docusign Envelope ID: E396DDB7-B0CC-4869-A80F-D533ACB7E14C

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président
Isabelle MOIROUD née PAULE

